

**DECISION MUNICIPALE****AIDE MUNICIPALE FRELONS ASIATIQUES****N°2023-931****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 24 mai 2023 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

**Article 1 :**

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 24 mai 2023, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
Mme BOCQUIAULT	5, rue Jean Jaurès	135,00€

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

**Article 5 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 14/11/2023

**François-Xavier CADART,**